



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD FRANCK LAMY
DU 25 OCTOBRE 2006 AU 23 FEVRIER 2007**

EH/CB

APM 06/1389

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la Charentaise d'Equipement
Electrique, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600
MEDIS, en date du 19 octobre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La C.E.E. est autorisée à effectuer des travaux (pose de
câbles électriques basse tension en tranchée pour enfouissement du
réseau électrique) bd Franck dans la partie comprise entre la rue de
l'Electricité et l'avenue de la Libération du 25 octobre 2006 au 23
février 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur la
voie précitée pendant toute la durée des travaux.
Une déviation sera mise en place par l'avenue du Val Joyeux et la rue
Robert Dartagnan.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 20 octobre 2006

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 Octobre 2006**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**